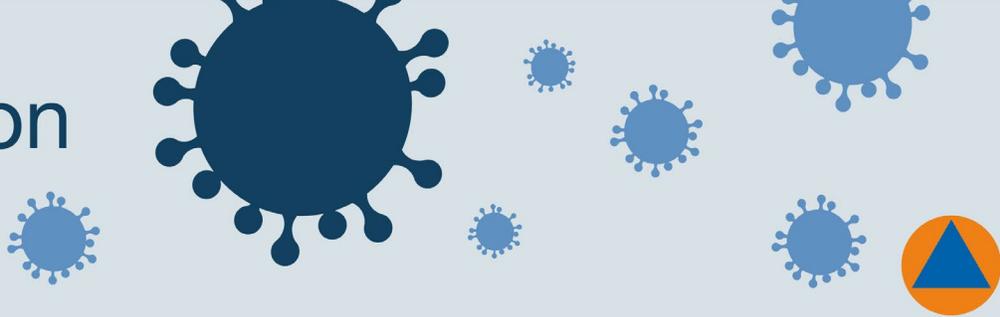


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et le personnel des catégories 1, 2, 3 et 4 du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 22 décembre 2020

OBJET : Rémunération et avantages applicables lors d'un test de dépistage et lors de la vaccination dans un contexte de travail et demandé par une autorité compétente

En suivi aux consignes récemment reçues de la part du comité patronal de négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) en lien avec le sujet mentionné en titre et à la suite des échanges avec vos représentants syndicaux, la présente est pour vous confirmer l'information suivante.

Ainsi, dépendamment de la situation qui s'applique, exception faite de la rémunération usuelle reçue pour la journée concernée s'il y a lieu, la personne est également éligible, lorsqu'applicable, au remboursement du KM ainsi qu'au paiement du temps de déplacement (dans deux situations particulières seulement) et du temps pris pour le test de dépistage ou la vaccination. Le temps payé, le cas échéant, est à taux simple considérant le fait que ce n'est pas considéré comme du temps travaillé.

Afin de faciliter, tant pour les gestionnaires que pour les personnes salariées, la gestion associée au remboursement des frais applicables, il ne sera plus nécessaire, **à compter du 20 décembre 2020**, de présenter des demandes de remboursement de frais (KM) ni d'inscrire de temps additionnel sur les feuilles de temps lors d'un test de dépistage ou lors de la vaccination.

En effet, à partir d'un rapport que nous sommes actuellement à élaborer, nous serons en mesure de répertorier et de suivre les informations pertinentes associées à la tenue des tests de dépistage ainsi que lors de la vaccination des personnes salariées, et ce, tant pour l'automne dernier (dans le cas du dépistage) que pour les mois à venir (dépistage et vaccination). Un lien sera fait directement avec le Service de la paie afin d'assurer le versement des montants dus aux personnes salariées.

Par ailleurs, nous tiendrons compte de tout montant qui aurait pu déjà vous être versé au cours de l'automne à titre de remboursement de frais associés à des tests de dépistage.

Claude Rainville

Coordonnateur du service des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux et du centre d'expertise en développement organisationnel

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim